

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Mardi, le 06 septembre 2022 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie  
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier  
Claude Paulin  
Alexandre Roy  
Michel Frappier  
René Lapierre

La directrice générale et greffière-trésorière Sylvie Champagne  
La directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 05 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* Monsieur le maire, Adam Rousseau ouvre l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2022-292 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'autoriser les classes d'usages résidentielles « haute densité » dans la zone R-23. Monsieur le maire explique le projet de règlement.

Madame Hélène Grosjean commente les points suivants :

1. Réserve d'eau potable;
2. Gestion responsable de l'eau;
3. Traitement des eaux usées;
4. Haute densité R-23;
5. Circulation GES;
6. Empreinte environnementale.

Monsieur le maire répond aux questionnements. Messieurs les Conseillers Claude Paulin, Alexandre Roy et René Lapierre ajoutent des commentaires.

L'assemblée publique de consultation se termine à 19h31.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

## PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- \*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.
  
- \*\*\* Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2022-292 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'autoriser les classes d'usages résidentielles « haute densité » dans la zone R-23;
  - \*\*\* Réflexion par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;
  - 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
  - 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
  - 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
  - 4.0 Procès-verbal :
    - 4.1 Adoption du procès-verbal du 15 août 2022;
  - 5.0 MRC :
    - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 17 août 2022;
  - 6.0 Correspondance:
    - 6.1 Demande de remboursement de la location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
    - 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 08 au 26 août 2022;
  - 7.0 Administration générale :
    - Info 7.1 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2022;
  - 8.0 Période de questions (15 minutes);
  - 9.0 Sécurité publique:
    - 9.1 Inspection annuelle des génératrices;
  - 10.0 Travaux publics :
    - 10.1 Demande conjointe au ministère des Transports du Québec – rue de l'Église rang 4 entre Saint-François-Xavier-de-Brompton et Kingsbury;
    - 10.2 Déneigement des chemins de la Rivière et Gunter;
    - 10.3 Certificat de conformité des traverses de motoneiges;
    - 10.4 Soumissions : aménagement d'une traverse piétonne;
    - 10.5 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
    - 10.6 Vente du lot 6 449 019 au ministère des Transports du Québec;
    - 10.7 Abrasifs pour la réserve d'hiver;
    - 10.8 Sel de déglçage;
  - 11.0 Hygiène du milieu :
    - 11.1 Entretien annuel des pompes des stations de pompage et des aérateurs;
    - 11.2 Demande d'accès par le chemin des Étangs;
  - 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
    - 12.1 Adoption du second projet de règlement 2022-292 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'autoriser les classes d'usages résidentielles « haute densité » dans la zone R-23;
    - 12.2 Adoption du règlement 2002-293 constituant le Comité consultatif en urbanisme;
    - 12.3 Démarche communauté nourricière;
  - 13.0 Loisirs et culture:
    - 13.1 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers;
    - 13.2 Dépôt et présentation d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers;
  - 14.0 Comptes soumis pour approbation;
  - 15.0 Affaires nouvelles;
  - 16.0 Période de questions (15 minutes);

- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;  
18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

**224-09.2022 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 6 POUR**

**225-09.2022 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 15 août 2022 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 15 août 2022 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* **5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 17 AOÛT 2022 – MRC**

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy indique qu'aucun dossier ne concerne la Municipalité.

**226-09.2022 6.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION ANNUELLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 09 août 2022 demandant le remboursement d'une partie des frais de location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la fin des activités des soirées folkloriques causé par la pandémie en date du 13 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le délai de la demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer la demanderesse que le conseil ne donne pas suite à sa demande.

**ADOPTION : 6 POUR**

**227-09.2022 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 08 AU 26 AOÛT 2022**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 08 au 26 août 2022.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

## **7.1 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 AOÛT 2022**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 août 2022. Les revenus sont de 3 105 596,35\$ comparativement à un budget de 3 922 695,00\$. Les dépenses sont de 2 181 284,57\$ sur un budget de 3 551 945,00\$. Les immobilisations sont de 811 739,98\$ versus un budget de 275 750,00\$, ce qui représente un excédent de 112 571.80\$.

\*\*\*

## **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1.0 Monsieur Bertrand Gagnon questionne l'accès au lac, l'enseigne qui interdit les bateaux et le bris du quai. Monsieur le maire demande une rencontre.

## **228-09.2022 9.1 INSPECTION ANNUELLE DES GÉNÉRATRICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la soumission reçue pour l'inspection annuelle des génératrices ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 26 août 2022 de Génératrices BM Inc. pour l'inspection annuelle des cinq (5) génératrices de la Municipalité au montant de 1 550\$ excluant les taxes pour chacune des années 2023 et 2024.

**ADOPTION : 6 POUR**

## **229-09.2022 10.1 DEMANDE CONJOINTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RUE DE L'ÉGLISE RANG 4 ENTRE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON ET KINGSBURY**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue de l'Église à Saint-François-Xavier-de-Brompton et le rang 4 nord-ouest à Kingsbury est la propriété du ministère des Transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette voie traverse les trois (3) municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton, Canton de Melbourne et Kingsbury ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a effectué des travaux de rechargement granulaire sur cette voie en juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'ajout de ce gravier, les citoyens vivant le long de cette voie ainsi que les autres usagers ont subi de nombreuses crevaisons ;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériel utilisé sur ce chemin, selon les citoyens, semble contenir une quantité anormalement élevée de pierres dont la surface de roulement rend le chemin extrêmement dangereux et expose tous les usagers de la route à un risque d'accident ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette voie gravelée nécessite des investissements quant au service de nivelage, gravier et calcium ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère que le pavage de ce chemin contribuerait à améliorer la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois (3) municipalités manifestent leur accord à la présentation d'une demande individuelle d'amélioration au ministère des Transports du

Québec pour que cette voie entre Kingsbury et Saint-François-Xavier-de-Brompton (rang 4 nord-ouest) actuellement en gravier soit asphaltée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au ministère des Transports du Québec d'asphalter la section du chemin de Kingsbury-Saint-François (rang 4 nord-ouest) sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec, au député provincial de Richmond, à la Municipalité du Canton de Melbourne et à la Municipalité du Village de Kingsbury.

**ADOPTION : 6 POUR**

**230-09.2022 10.2 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE LA RIVIÈRE ET GUNTER**

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les municipalités du Canton de Melbourne et Saint-François-Xavier-de-Brompton quant au déneigement des chemins de la Rivière et Gunter, sur le territoire du Canton de Melbourne ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des recommandations du comité de voirie, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a proposé une offre de services pour le déneigement de 2,55 kms des chemins de la Rivière et Gunter pour l'hiver 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes de la résolution 2022-08-08, la Municipalité du Canton de Melbourne accepte la proposition de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton confirme l'offre de services pour le déneigement de 2,55 kms des chemins de la Rivière et Gunter pour l'hiver 2022-2023, telle que décrit dans le courriel du 02 août 2022.

**ADOPTION : 6 POUR**

**231-09.2022 10.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE MOTONEIGES**

**CONSIDÉRANT** la demande du 21 août 2022 du Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. à l'effet d'obtenir un certificat de conformité des traverses de motoneiges situées sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. confirme que les traverses de motoneiges sont demeurées les mêmes que l'année dernière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer la validité du règlement 2015-189 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

**ADOPTION : 6 POUR**

**232-09.2022 10.4 SOUMISSIONS : AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption de la résolution 167-06.2022, la Municipalité a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) portant le numéro d'avis 532420202004 et ce, pour des travaux de mise en place d'un trottoir de béton, l'aménagement d'une traverse piétonnière et l'ajout de panneaux de signalisation ;

**CONSIDÉRANT** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 30 juin 2022 dans le cadre de cet appel d'offres public ;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 9h00 le 30 juin 2022, à savoir :

Lambert et Grenier Inc.	128 731,76\$ incluant les taxes
Eurovia Québec Construction Inc.	111 093,21\$ incluant les taxes
TGC Inc.	156 588,56\$ incluant les taxes
Construction DLP Inc.	221 901,75\$ incluant les taxes

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est beaucoup plus élevé que celui estimé préalablement par la direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour des travaux de mise en place d'un trottoir en béton, l'aménagement d'une traverse piétonnière et l'ajout de panneaux de signalisation dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire donne des explications.

**233-09.2022 10.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU, modalités d'applications 2022-2025, et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 135 000\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 67 500\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application 2022-2025 en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et des communications est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTION : 6 POUR**

**234-09.2022 10.6 VENTE DU LOT 6 449 019 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a consenti, en date du 4 novembre 2020, résolution 248-11.2020 à la signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec (dossier numéro 6 2019 60062) à des fins d'utilité publique et qu'il y a lieu de donner des précisions relativement à cette résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente prévoyait, en autres, la vente, par la Municipalité en faveur du ministère des Transports du Québec, d'une partie des lots 4 100 345 et 4 100 556 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, maintenant connues comme étant le lot 6 449 019 et de certaines servitudes temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot pourrait être classé comme étant un bien du domaine public, la Municipalité annule donc exclusivement pour ce lot, le caractère de domaine public et ce, avant la vente, si ce bien est un bien du domaine public.;

**CONSIDÉRANT QUE** les servitudes temporaires devaient être accordées pour les travaux et que les travaux ont été totalement complétés avant ce jour, lesdites servitudes ne sont plus requises tel que confirmé par le ministère des Transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la vente du lot 6 449 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, en faveur du ministère des Transports du Québec, et ce, pour une somme de six cents dollars (600,00 \$);

**QUE** la Municipalité retire de caractère public, s'il y a lieu, le lot 6 449 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond ;

**QUE** Me Marie Marier, notaire, soit mandatée pour rédiger, recevoir et enregistrer l'acte de vente en faveur du ministère des Transports du Québec ;

**QUE** les honoraires et frais soient assumés par le ministère des Transports du Québec ;

**ET QUE** le maire, Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente de même que tout document pertinent requis et nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ADOPTION : 6 POUR**

**235-09.2022 10.7 ABRASIFS POUR LA RÉSERVE D’HIVER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la fourniture de 2 000 tonnes d’abrasifs pour la réserve d’hiver, à savoir ;

	Prix livré (sans taxes)
Excavation Yvon Benoît	12,20\$/tonne
Sintra	29,98\$/tonne

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers d’accepter la soumission de la compagnie Excavation Yvon Benoît au montant de 24 400,00\$ excluant les taxes pour la fourniture et livraison de 2 000 tonnes d’abrasifs ; lesquels matériaux doivent être conformes aux normes du ministère des Transports;

**QUE** la dépense reliée à l’achat de 1 130 tonnes d’abrasifs soit assumée par le contrat 850919640 du ministère des Transports, la différence de 870 tonnes étant requises pour l’entretien des chemins municipaux pour l’hiver 2022-2023 ;

**ET QUE** le transport de ces 2 000 tonnes d’abrasifs soit effectué avant le début de la saison contractuelle du ministère des Transports, soit le 11 octobre 2022.

**ADOPTION : 6 POUR**

**236-09.2022 10.8 SEL DE DÉGLAÇAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement signé avec le ministère des Transports du Québec prévoit que l’approvisionnement de sel de déglacage doit s’effectuer auprès du ministère des Transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat estime un besoin normalisé d’environ 340 tonnes incluant le sel à être mélangé à la réserve d’abrasifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin en sel de déglacage pour les chemins municipaux est estimé à 100 tonnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu trois (3) soumission, à savoir ;

	Prix livré (sans taxes)
Sel Warwick	110,00\$/tonne
Sel Frigon	110,37\$/tonne
Sable Marco	108,19\$//tonne

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers d’autoriser le chef d’équipe aux travaux publics à commander jusqu’à 340 tonnes de sel de déglacage requis pour l’entretien des chemins d’hiver désignés au contrat du ministère des Transports du Québec ;



**QUE** cette dépense au coût de 118,23\$ la tonne de sel de déglacage livrée soit assumée par le contrat 850919640 du ministère des Transports du Québec pour un montant estimé de 40 198,20\$ excluant les taxes ;

**ET D'**autoriser la directrice des services municipaux et des communications à commander 100 tonnes de sel de déglacage pour les chemins municipaux auprès de la compagnie Sel Warwick au coût de 110,00\$ la tonne livrée.

**ADOPTION : 6 POUR**

**237-09.2022 11.1 ENTRETIEN ANNUEL DES POMPES DES STATIONS DE POMPAGE ET DES AÉRATEURS**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 011-01.2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la soumission révisée du 20 juillet 2022 de S.O.S. Pompes Pièces Expert ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte les termes de la soumission révisée du 20 juillet 2022 de S.O.S. Pompes Pièces Expert pour l'entretien préventif des pompes des stations de pompage et la vérification des aérateurs au montant de 2 454,53\$ excluant les taxes.

**ADOPTION : 6 POUR**

**238-09.2022 11.2 DEMANDE D'ACCÈS PAR LE CHEMIN DES ÉTANGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 16 juin 2022 du propriétaire du lot 5 969 587 demandant l'autorisation d'accéder à son terrain par le chemin des Étangs ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande implique également le déplacement de la clôture donnant accès au terrain des étangs et à un échange de parties de terrains entre le demandeur et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications ont été faites sur place ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'engage à assumer les frais selon les termes de sa correspondance du 31 août 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le demandeur que le conseil accepte les termes de sa correspondance du 31 août 2022.

**ADOPTION : 6 POUR**

**239-09.2022 12.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-292 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES RÉSIDENTIELLES « HAUTE DENSITÉ » DANS LA ZONE R-23**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite permettre les usages résidentiels de haute densité dans la zone R-23;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 06 septembre 2022 sur le premier projet de règlement 2022-292;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers :

**D'adopter** par la présente le second projet de règlement numéro 2022-292 conformément à l'article 128 de la Loi;

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone R-23 et des lignes correspondant aux classes d'usages résidentiels de haute densité suivants afin de permettre ces usages dans cette zone :
  - Habitation unifamiliale en rangée;
  - Habitation bifamiliale jumelée;
  - Habitation bifamiliale en rangée;
  - Habitation trifamiliale isolée;
  - Habitation trifamiliale jumelée;
  - Habitation trifamiliale en rangée;
  - Habitation multifamiliale;

#### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy résume le règlement 2022-293.

## **240-09.2022 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-293 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est dotée d'un règlement sur les dérogations mineures permettant aux citoyens de présenter une dérogation à la réglementation municipale, un projet d'ensemble et toute modification aux dispositions de la réglementation municipale concernant l'aménagement du territoire ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité que le conseil municipal légifère sur les mesures à respecter pour son Comité consultatif en urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire par souci d'équité d'encadrer le fonctionnement du Comité consultatif en urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur séance du 21 juin 2022 afin que soit modifié la composition, la nomination et le quorum des membres du Comité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de regrouper le Règlement 2018-227 constituant un Comité consultatif en urbanisme et le Règlement 2019-234 modifiant le règlement 2018-227 constituant un Comité consultatif en urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2022 par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**ATTENDU QUE** dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le règlement 2022-293 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### **CHAPITRE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVE**

#### **Article 1.1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 1.2 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de règlement constituant un Comité consultatif en urbanisme.

#### **Article 2 Terminologie**

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultantes du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

### Comité

Désigne le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

### Conseil

Le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

### Personne ressource

Personne nommée par le conseil municipal ou invitée par le comité pour participer aux activités du Comité, mais qui n'a pas droit de vote.

L'officier municipal en bâtiment et en environnement est la personne nommée d'office comme personne ressource du Comité.

## **CHAPITRE 2 COMPOSITION, POUVOIR ET DEVOIR DU CCU**

### **Article 3 Personne visée**

Les membres du comité nommés par résolution du conseil municipal sont liés par les dispositions, devoirs et obligations du présent règlement.

### **Article 4 Composition du Comité**

Le comité est composé de quatre (4) citoyens résidents de la Municipalité et de deux (2) conseillers municipaux. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal et ont droit de vote.

Le maire est nommé d'office, mais n'a pas le droit de vote. L'officier municipal en bâtiment et en environnement est secrétaire et n'a pas le droit de vote.

### **Article 5 Responsabilité et devoir du Comité**

Le comité doit formuler sous forme de résolution son avis sur :

- Une demande de dérogation mineure à la réglementation de zonage.
- Une demande d'un projet d'ensemble de plus de cinq (5) lots.
- Une demande d'un projet d'ensemble impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue et/ou le prolongement d'une rue existante.
- Une demande concernant un usage conditionnel.
- Une demande concernant un PPCMOI.
- Toutes modifications à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Le Comité peut également étudier et soumettre des recommandations sur une demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le Comité peut également étudier et soumettre des avis au conseil municipal sur :

- La toponymie.
- La réglementation.

Toute autre demande du conseil municipal et/ou de l'officier municipal en bâtiment et en environnement.

### **Article 6 Limite aux pouvoirs du Comité**

Sont exclus des pouvoirs du Comité et de ses membres :

- L'émission des permis.
- Toutes les responsabilités de l'officier municipal.
- Toute consultation publique.

### **Article 7 Devoir envers la Municipalité et les citoyens**

Les membres du Comité consultatif en urbanisme ont les mêmes obligations et dispositions qui s'appliquent pour eux que tout employé municipal. Ils sont assujettis au code d'éthique et déontologie des employés de la Municipalité.

## **CHAPITRE 3 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

### **Article 8 Quorum**

Pour tenir une réunion du Comité consultatif en urbanisme, il doit y avoir quatre (4) membres votants. De plus, de ce nombre, un (1) membre du conseil municipal doit être présent.

### **Article 9 Droit de vote**

Tout membre présent doit voter sur chaque dossier. Le président du Comité possède un vote prépondérant en cas d'égalité des voix. Il est à noter que le vote doit impérativement se tenir à huit clos.

### **Article 10 Résolution**

Toutes les résolutions doivent être proposées et appuyées. Si un membre vote contre la résolution du Comité, son nom peut être tenu secret si le membre le demande et qu'il est citoyen.

### **Article 11 Membres du Comité**

Le conseil municipal nomme les membres du Comité par résolution. Le mandat d'un membre est d'au plus deux (2) ans et est renouvelable. La nomination s'effectue par rotation de deux (2) membres citoyens et d'un membre conseiller municipal à la fois afin de permettre une stabilité du Comité.

Le membre citoyen nommé par le conseil peut démissionner en déposant une lettre au bureau municipal.

### **Article 12 Nomination et fonction du président**

Le président est nommé par le Comité à la première réunion de l'année. Les fonctions du président sont entre autres de :

- Présider toutes les réunions du Comité. Si le maire est présent, le président peut laisser le maire présider l'assemblée.
- Représenter le Comité.
- Diriger et coordonner toute activité du Comité.
- Agir comme porte-parole du Comité auprès du conseil municipal.

### **Article 13 Secrétaire du comité**

L'officier municipal en bâtiment et en environnement agit à titre de secrétaire du comité.

Le secrétaire du comité est soumis à l'autorité du président. Il a droit de parole mais pas de droit de vote. Les fonctions du secrétaire sont entre autres :

- Envoyer les avis de convocation.
- Préparer l'ordre du jour.
- Rédiger les résolutions et les avis.
- Préparer les procès-verbaux.
- Transmettre la correspondance au comité.
- Transmettre les résolutions et les avis du comité à la directrice générale dans les quinze (15) jours de la réunion du Comité.

#### **Article 14    Personne ressource**

Le conseil peut adjoindre au Comité, de façon ad hoc, et à sa demande toute personne ressource dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités conformément à l'article 145 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Tout membre du personnel de la Municipalité qui demande à assister à une rencontre du Comité est considéré comme une personne ressource.

#### **Article 15    Demande ou requête**

Toute demande ou requête doit être transmise à l'officier municipal avant le 1<sup>er</sup> jeudi du mois pour être traitée dans le mois courant. Toutes les demandes ou requêtes pour être entendues doivent être complètes et remises au secrétaire du Comité consultatif en urbanisme.

#### **Article 16    Réunion**

Le Comité doit se réunir à tous les premiers jeudis du mois suivant la séance du conseil municipal. Toutes les réunions se déroulent à huit clos.

Cependant, le conseil municipal, l'officier municipal ou le président du Comité peuvent convoquer le demandeur pour assister à la réunion.

#### **Article 17    Convocation**

Le conseil municipal, l'officier municipal ou le président peut convoquer une réunion extraordinaire. L'avis de convocation doit être envoyé au moins sept (7) jours avant la réunion. Tout avis de convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu et le projet d'ordre du jour de la réunion.

Les avis de convocation sont envoyés par courriel et chaque membre doit accuser réception de l'avis.

### **CHAPITRE 4        DISPOSITION FINALE**

#### **Article 18    Adoption**

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article.

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la constitution du Comité consultatif en urbanisme, dont le règlement 2018-227 et 2019-234.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Adam Rousseau, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

### **241-09.2022    12.3    DÉMARCHE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 142-05.2022 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton démontre son intérêt à s'engager dans une démarche de planification de communauté nourricière en partenariat avec d'autres municipalités de la MRC du Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui permet de déposer une demande d'aide financière jusqu'au 15 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme du MAPAQ ne permet pas de présenter de demande conjointe provenant de plusieurs municipalités d'une même MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'optimiser la synergie entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs, le programme permet à deux municipalités de présenter une demande par une même firme de professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres de service déposée par Orokom ainsi que par le Conseil régional en environnement de l'Estrie et Niska à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et à la Ville de Windsor pour l'accompagnement et la rédaction du portrait de chacune des municipalités et leur diagnostic; la tenue de rencontres en commun et spécifiques pour établir un plan d'action distinct;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires de chacune des deux firmes s'établissent de la façon suivante :

- . Orokom : 11 178,20\$ excluant taxes
- . Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et Niska : 10 807,65\$ excluant les taxes

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser son plan de développement de communauté nourricière, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à injecter une somme minimale de 2 000\$ en argent en raison de 1 000\$ par année et de 11 324\$ en ressources humaines dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière de 6 662\$ auprès du MAPAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour compléter le financement du projet, la Municipalité effectuera une demande d'aide financière de 1 000\$ à l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie - secteur Val-Saint-François ainsi qu'une demande d'aide financière de 1 000 \$ à la MRC du Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche pour doter la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton prévoit la nomination d'un comité de pilotage local formé de deux élus, d'un employé de la Municipalité, ainsi que des représentants de secteurs de la production, de la transformation, de la distribution et de la mise en marché en incluant des représentants de projets communautaires et/ou citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAPAQ afin de doter la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton d'un Plan de développement de communauté nourricière ;

**DE** nommer Messieurs les Conseillers Karl Frappier et Alexandre Roy ainsi que la directrice des services municipaux et des communications, Madame Jacynthe Bourget à faire partie du comité de pilotage ;

**ET D'**autoriser Madame Jacynthe Bourget à effectuer les demandes d'aides financières auprès du MAPAQ, de l'UPA de l'Estrie – secteur Val-Saint-François ainsi qu'auprès de la MRC du Val-Saint-François.

**ADOPTION : 6 POUR**

**242-09.2022 13.1 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000\$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES PIONNIERS**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement numéro 2022-294 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers.

**243-09.2022 13.2 DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000\$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la séance du 06 septembre 2022 quant au projet de règlement 2022-294 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement se résume comme suit : il vise à autoriser une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers dont une partie des frais est admissible au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS); la différence supportée par les propriétaires de l'ensemble du territoire de la Municipalité sur une période de vingt-cinq (25) ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par la présente, déposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, le projet de règlement 2022-294 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**  
**COMPTES A PAYER DU 16 AOÛT AU 05 SEPTEMBRE 2022**

<b>N° déboursé</b>	<b>N° chèque</b>	<b>Lot</b>	<b>Date</b>	<b>N° fourn.</b>	<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
202200539 (C)	9920	I	2022-08-08	37	HYDRO-QUEBEC	2 325,06 \$
202200540					Horizon Mobile	annulé
<b>Total des paiements</b>						<b>2 325,06 \$</b>

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022**

<b>N° déboursé</b>	<b>N° chèque</b>	<b>Lot</b>	<b>Date</b>	<b>N° fourn.</b>	<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
202200541 (I)	9931		2022-09-07	5	CLIMATISATION ROGER DEMERS INC.	582,37 \$
202200542 (I)	9952		2022-09-07	18	L'ETINCELLE	1 412,21 \$
202200543 (I)	9926		2022-09-07	24	BELL Canada	740,55 \$
202200544 (I)	9933		2022-09-07	29	CONSTRUCTION DJL-REGION ESTRIE	125,21 \$
202200545 (I)	9943		2022-09-07	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	2 803,25 \$
202200546 (I)	9947		2022-09-07	37	HYDRO-QUEBEC	594,17 \$
202200547 (I)	9948		2022-09-07	38	IMPRIMERIE MARTINEAU INC.	412,76 \$
202200548 (I)	9958		2022-09-07	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	499,75 \$
202200549 (I)	9961		2022-09-07	41	PETITE CAISSE	107,20 \$
202200550 (I)	9963		2022-09-07	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	33,39 \$
202200551 (I)	9976		2022-09-07	54	TARDIF DIESEL INC.	91,92 \$
202200552 (I)	9927		2022-09-07	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-GILBERT	2 750,00 \$



202200553 (I)	9955	2022-09-07	127	MACPEK INC.	1 138,08 \$
202200554 (I)	9941	2022-09-07	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	6 518,28 \$
202200555 (I)	9945	2022-09-07	201	GREAT WEST	3 764,65 \$
202200556 (I)	9954	2022-09-07	233	LOCATION WINDSOR	56,90 \$
202200557 (I)	9944	2022-09-07	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	40,00 \$
202200558 (I)	9968	2022-09-07	276	REVENU DU Canada	5 385,25 \$
202200559 (I)	9967	2022-09-07	277	RETRAITE QUÉBEC	805,17 \$
202200560 (I)	9969	2022-09-07	278	REVENU DU QUEBEC	13 862,13 \$
202200561 (I)	9930	2022-09-07	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	46,49 \$
202200562 (I)	9960	2022-09-07	454	ORIZON MOBILE	454,75 \$
202200563 (I)	9972	2022-09-07	455	SINTO INC.	318,48 \$
202200564 (I)	9957	2022-09-07	456	MORIN MARC	1 149,75 \$
202200565 (I)	9929	2022-09-07	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	457,32 \$
202200566 (I)	9962	2022-09-07	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	3 311,19 \$
202200567 (I)	9975	2022-09-07	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	336,74 \$
202200568 (I)	9946	2022-09-07	535	GROUPE SPORTS-INTER PLUS	1 575,16 \$
202200569 (I)	9956	2022-09-07	613	MISSIONS COMMUNICATIONS CANADA	306,12 \$
202200570 (I)	9970	2022-09-07	616	ROUSSEAU ADAM	1 034,78 \$
202200571 (I)	9978	2022-09-07	651	TENAQUIP LIMITED	386,68 \$
202200572 (I)	9959	2022-09-07	653	OKTANE DESIGN INC.	229,94 \$
202200573 (I)	9934	2022-09-07	712	CONSTRUCTION RAYMOND MORIN	1 500,00 \$
202200574 (I)	9965	2022-09-07	853	PUROLATOR INC.	14,89 \$
202200575 (I)	9942	2022-09-07	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	415,11 \$
202200576 (I)	9953	2022-09-07	877	LINDE CANADA INC.	78,47 \$
202200577 (I)	9979	2022-09-07	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	402,72 \$
202200578 (I)	9938	2022-09-07	965	DUPUIS MARYSE	85,24 \$
202200579 (I)	9924	2022-09-07	1090	ASSOCIATION DU LAC TOMCOD	6 230,24 \$
202200580 (I)	9951	2022-09-07	1117	LES SERVICES EXP INC.	2 877,25 \$
202200581 (I)	9966	2022-09-07	1150	RECUPERATION L. MAILLE 2016	287,44 \$
202200582 (I)	9980	2022-09-07	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	99,41 \$
202200583 (I)	9937	2022-09-07	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	500,70 \$
202200584 (I)	9923	2022-09-07	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	2 701,91 \$
202200585 (I)	9950	2022-09-07	1357	LAROCHELLE MARYSE	732,65 \$
202200586 (I)	9928	2022-09-07	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	699,34 \$
202200587 (I)	9974	2022-09-07	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	356,55 \$
202200588 (I)	9977	2022-09-07	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	319,98 \$
202200589 (I)	9949	2022-09-07	1405	INDUSTRIELLE ALLIANCE	967,56 \$
202200590 (I)	9936	2022-09-07	1417	COUCHE-TARD 1112	536,30 \$
202200591 (I)	9925	2022-09-07	1418	BANQUE DE MONTREAL - BMO	441,92 \$
202200592 (I)	9935	2022-09-07	1432	COOPERATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION	902,55 \$
202200593 (I)	9971	2022-09-07	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	1 630,35 \$
202200594 (I)	9973	2022-09-07	1486	SOLMA TECH	3 240,86 \$
202200595 (I)	9964	2022-09-07	1525	PROVIGO WINDSOR	122,53 \$
202200596 (I)	9940	2022-09-07	1526	ENVIRO CONNEXIONS	8 078,89 \$
202200597 (I)	9921	2022-09-07	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	31,48 \$
202200598 (I)	9932	2022-09-07	1544	CLUB DE PÉTANQUE ST-FRANCOIS	45,98 \$
202200599 (I)	9922	2022-09-07	1545	AGREBEC INC.	707,10 \$
202200600 (I)	9939	2022-09-07	1546	ENTREPRISES JARBEC INC.	60,61 \$

### Total des paiements

85 398,67 \$

Snap-on Tools.

- 51.16\$

### Total des paiements

85 347,51 \$

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**  
**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**20 227.12\$**  
**10 024.31\$**

## 244-09.2022 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 85 347,51\$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

**15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

\*\*\*

**16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1.0 Monsieur Daniel Dion mentionne que le ponton entre le 75 et 79 chemin de la Rivière serait bloqué. Monsieur le maire répond.
- 2.0 Monsieur Kevin Gauthier demande les étapes à suivre pour son dossier. Madame la directrice générale répond. Monsieur le maire et Monsieur le Conseiller Alexandre Roy répondent.
- 3.0 Monsieur Bertrand Gagnon présente ses excuses.

**245-09.2022 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h00.

**ADOPTION : 6 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire suppléant, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

---

Adam Rousseau, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 17 août 2022

A une séance ordinaire du 06 septembre 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau , Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe

---

*Vraie copie certifiée conforme*

Sylvie Champagne,  
Directrice générale greffière-trésorière